GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS — REVÊTEMENT, GOUTTIÈRES ET ACCESSOIRES EN ALUMINIUM
(la "Garantie Limitée")

GARANTIE LIMITÉE ÉMISE À:

Nom du Propriétaire Initial:	
Adresse:	
Produit installé:	
Couleur du Produit:	
Date d'installation:	

CETTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUE AUX PRODUITS INSTALLÉS LE 1er JUILLET 2026 OU APRÈS

CE QUI EST COUVERT ET QUI EST COUVERT

Kaycan Ltée/Ltd. (« **Kaycan** ») garantit, uniquement au Propriétaire Initial (tel que défini ci-dessous), que ses revêtements en aluminium, avant-toits, gouttières et accessoires de gouttière en aluminium (les « **Produits** »), lorsqu'ils sont installés sur la maison conformément aux instructions d'installation de Kaycan en vigueur pour les Produits au moment de l'installation, ne rouilleront pas, ne brûleront pas, ne se fendront pas et ne se fissureront pas en raison du temps froid, ne perdront pas leur résistance aux chocs avec l'âge, et que le fini haut de gamme appliqué aux Produits ne s'écaillera pas, ne pèlera pas, ne formera pas de cloques et ne se détachera pas en flocons. La période de garantie est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'installation, sous réserve toutefois du calcul au prorata et des conditions prévus ci-dessous.

GARANTIE DE DIX ANS NON CALCULÉE AU PRORATA

Si le Propriétaire Initial avise Kaycan, dans les dix (10) ans suivant l'installation, que les Produits présentent l'une des conditions énumérées ci-dessus, et après validation de la réclamation par Kaycan, Kaycan pourra, à son choix, réparer, remettre en état ou fournir des Produits de remplacement, à son entière discrétion. La base de détermination du coût recouvrable au titre de la Garantie Limitée est la suivante : (i) réparation ou remise en état : le coût courant applicable pour réparer ou remettre en état; ou (ii) remplacement du matériel : le prix initial du Produit au moment de l'installation (à l'exclusion des coûts d'installation, de main-d'œuvre et de transport qui y sont associés). Au lieu de réparer, remettre en état ou fournir des Produits de remplacement, Kaycan peut, à sa seule discrétion, rembourser un montant en espèces équivalant au prix d'achat initial des Produits (à l'exclusion des coûts d'installation, de main-d'œuvre et de transport qui y sont associés). La présente Garantie Limitée couvre uniquement les matériaux. Kaycan n'est pas responsable des coûts liés au formage, au façonnage, à l'installation ou au retrait.

GARANTIE DE QUINZE ANS CALCULÉE AU PRORATA

Après la période non calculée au prorata de dix ans ci-dessus, si le Propriétaire Initial avise Kaycan, pendant les quinze (15) années restantes de la période de la Garantie Limitée, que les Produits présentent l'une des conditions énumérées ci-dessus, et après validation de la réclamation par Kaycan, Kaycan pourra, à son choix, réparer, remettre en état ou fournir un Produit de remplacement selon le calcul au prorata suivant. Au cours de la onzième année de la période de Garantie Limitée, la part de Kaycan des coûts des matériaux pour cette réparation, remise en état ou Produit de remplacement sera de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), et pour chaque année supplémentaire par la suite jusqu'à la 15e année, la part de Kaycan de ces coûts sera réduite de 10 % chaque année. À compter de la 16e année de la période de Garantie Limitée, le coût de réparation, remise en état ou Produit de remplacement assumé par Kaycan sera réduit à 10 % et demeurera à ce pourcentage pour le reste de la période de garantie. Au lieu du coût calculé au prorata de la réparation, de la remise en état ou du Produit de remplacement, Kaycan peut, à sa seule discrétion, offrir un paiement en espèces. Kaycan ne sera en aucun cas responsable des coûts liés à l'installation, à la main-d'œuvre ou au transport. La présente Garantie Limitée couvre uniquement les matériaux. Kaycan n'est pas responsable des coûts liés au formage, au façonnage, à l'installation ou au retrait.

AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS

1. La présente Garantie Limitée couvre uniquement le propriétaire original de la maison où les Produits sont installés (le « **Propriétaire Initial** ») et n'est pas transférable.
2. La période de garantie applicable à tout Produit réparé, remis en état ou remplacé correspondra à la portion non expirée de la période de garantie initiale du Produit à compter de la réparation, de la remise en état ou du remplacement.
3. Kaycan garantit les Produits uniquement contre les défauts de fabrication et non contre les dommages attribuables à d'autres causes, notamment, sans s'y limiter, les tremblements de terre, les inondations, l'eau stagnante, les ouragans, les tornades, les tempêtes de vent, la grêle, les objets tombants ou transportés par le vent, les collisions, les émeutes, les insurrections, le vandalisme, la foudre, les incendies, les explosions, la déformation, le déplacement, l'affaissement ou le retrait des éléments structuraux ou des surfaces adjacentes, l'exposition à des produits chimiques ou matériaux nocifs, à des fumées, vapeurs ou embruns salins, directement appliqués ou présents dans l'atmosphère, une installation défectueuse, une mauvaise utilisation, un usage abusif, la négligence ou le défaut d'effectuer l'entretien périodique conformément aux instructions ci-dessous.
4. Si Kaycan choisit de remplacer des Produits aux termes de la présente garantie, elle peut les remplacer par des Produits qu'elle conçoit comme étant de qualité ou de gamme de prix comparable.

Si Kaycan choisit de remettre en état des Produits, elle peut utiliser des matériaux de revêtement différents et des méthodes d'application différentes.

5. La présente Garantie Limitée remplace toutes les garanties antérieures. La présente Garantie Limitée ne s'applique pas aux matériaux qui ont été peints, vernis ou recouverts par-dessus le fini original du fabricant, sauf autorisation expresse de Kaycan, et la garantie est donc annulée.

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LES GARANTIES ET RECOURS EXCLUSIFS FOURNIS PAR KAYCAN. LES GARANTIES ET RECOURS ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS, GARANTIES ET DÉCLARATIONS, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, ORALES OU IMPLICITES EN VERTU D'UNE LOI, EN COMMON LAW OU EN EQUITY, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES PEUVENT NE PAS PERMETTRE L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES OU PEUVENT DÉTERMINER LA PÉRIODE SUIVANT LA VENTE PENDANT LAQUELLE UN ACHETEUR PEUT EXERCER UN RECOURS AU TITRE DES GARANTIES IMPLICITES; L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LES OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DE KAYCAN SE LIMITENT À LA RÉPARATION, À LA REMISE EN ÉTAT, AU REMPLACEMENT OU AU REMBOURSEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, COMME PRÉVU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. KAYCAN NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU LES BLESSURES À DES PERSONNES, POUVANT SURVENIR À LA SUITE DE L'UTILISATION DES PRODUITS DE KAYCAN OU D'UNE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. SI VOTRE ÉTAT OU PROVINCE NE PERMET PAS LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE KAYCAN DÉCOULANT DU PRODUIT OU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, OU S'Y RAPPORTANT, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE COÛT INITIAL DU PRODUIT.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DOIT FAIRE

Si vous croyez que votre Produit présente un défaut de fabrication, vous devez en aviser Kaycan rapidement par écrit et fournir une preuve de propriété de la résidence, la date à laquelle vous avez acheté la résidence ainsi que la date d'achat et d'installation de votre Produit. Afin d'évaluer et de traiter correctement une réclamation au titre de la garantie, Kaycan peut vous demander de lui soumettre un échantillon du produit pour analyse ou de permettre à un représentant de Kaycan d'inspecter le produit installé, au besoin. Kaycan évaluera chaque réclamation dûment signalée conformément aux modalités de la présente Garantie Limitée et vous avisera de tout renseignement supplémentaire ou échantillon de produit dont elle pourrait avoir besoin pour traiter votre réclamation. Pour plus de détails sur la présentation d'une réclamation au titre de la garantie, veuillez visiter https://www.kaycan.com/warranty-claim/ ou composer le (866) 850-4447. Veuillez envoyer tous les avis et communication à:

Service des Garanties et des Réclamations
9500 rue St-Patrick
LaSalle, Quebec
H8R 1R9

****

ENTRETIEN RECOMMANDÉ DES PRODUITS

Bien que les finis appliqués en usine sur les panneaux d'aluminium soient durables et conçus pour durer de nombreuses années de plus que les peintures ordinaires, il est recommandé de les nettoyer soigneusement de façon régulière, surtout lorsque le fini n'est pas lavé par la pluie. Le nettoyage permet généralement de restaurer l'apparence de ces bâtiments et de rendre inutile toute nouvelle peinture. Un léger nettoyage occasionnel contribuera également à maintenir une apparence esthétique agréable.

Les exemples d'applications nécessitant un nettoyage d'entretien et une inspection comprennent les revêtements de toiture, les soffites, les revêtements muraux sous les avant-toits, les portes de garage et le dessous des gouttières.

PRÉCAUTIONS

1. Équipement approprié: N'utilisez pas de brosses métalliques ni d'outils de nettoyage abrasifs qui pourraient abraser mécaniquement la surface du revêtement.
2. Essai: Faites toujours l'essai des agents nettoyants indiqués ci-dessous dans un endroit peu visible avant de les utiliser sur une grande surface.
3. Élimination: Veuillez-vous assurer d'éliminer les solutions de nettoyage d'une manière respectueuse de l'environnement.

Le lavage devrait être effectué au moins tous les six (6) mois, et plus fréquemment dans les zones côtières où les embruns salins sont fréquents ainsi que dans les régions où les retombées industrielles sont importantes. Une solution douce de détergent aidera à enlever la plupart des saletés, et les solutions suivantes sont recommandées:

1. Une solution à 5 % dans l'eau de détergents commerciaux non industriels couramment utilisés ne devrait pas avoir d'effet nuisible sur une surface peinte. Ces solutions doivent être suivies d'un rinçage adéquat à l'eau. Utilisez un chiffon ou une brosse douce pour l'application.

2. La solution suivante est recommandée pour enlever la moisissure au besoin:
   - 1/3 tasse de détergent à lessive sec en poudre (ex. : Tide^{MD})
   - 1 pinte de solution d'hypochlorite de sodium à 5 % (ex. : Clorox^{MD})
   - 3 pintes d'eau

Lors du nettoyage de l'aluminium, travaillez du haut vers le bas. L'application doit être faite doucement afin d'éviter les zones brillantes. Nous ne recommandons pas l'utilisation de poudres à

récurer ni de solvants industriels, car ces agents peuvent endommager le film de peinture. Les nettoyants contenant des solvants sont très efficaces et peuvent être utilisés sans inquiétude. La surface doit toujours être rincée soigneusement à l'eau propre après le nettoyage afin d'éliminer toute trace de détergent, peu importe la méthode de nettoyage utilisée.

Toutes les surfaces métalliques exposées, comme les égratignures, sont susceptibles de rouiller et devraient être retouchées avec de la peinture de retouche. De plus, les débris accumulés, comme les particules métalliques, les feuilles, les branches, les déchets, la saleté, les retombées de pollution, etc., devraient être enlevés. L'enlèvement des débris et le nettoyage régulier des surfaces au moyen d'un léger rinçage au boyau aideront à prévenir l'accumulation dans des zones localisées où une corrosion accélérée pourrait se produire. Les dépôts salins transportés par le vent dans les régions côtières peuvent avoir un effet particulièrement agressif sur les produits métalliques. Ces dépôts salins devraient être enlevés fréquemment au moyen d'un rinçage doux à l'eau propre.

L'utilisation de ces renseignements ou conseils peut produire des résultats inattendus, et toute personne qui a l'intention de les utiliser est invitée à effectuer ses propres essais afin de s'assurer qu'elle utilise les bons matériaux, la bonne approche et les bonnes techniques. Le respect adéquat de ces renseignements et conseils devrait produire un résultat satisfaisant, mais Kaycan n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces renseignements ou conseils. Veuillez-vous assurer d'avoir les instructions d'installation les plus récentes de Kaycan pour les Produits.